RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

JANVIER 2021

Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP)
Arbre décisionnel

TRAITEMENT DE LA DEMANDE

A tout moment de la scolarité
Prioritairement au début d'un cycle scolaire

Elève majeur
Parents ou Responsable légal

Equipe enseignante

Directeur ou le chef d'établissement

Médecin de l'Education nationale

Constat et avis du Médecin EN

Trouble des apprentissages justifiant la mise en place d'un PAP :
Avis médical favorable

Rédaction de la 1ère page du PAP :
Besoins spécifiques de l'élève

Difficulté ou trouble ne justifiant pas la mise en place d'un PAP :
Pas d'avis médical favorable

- Difficultés relevant d'un autre dispositif
- Demande à étudier avec l'équipe pédagogique en lien avec le médecin EN

MISE EN OEUVRE

Directeurs d'école
ou chefs d'établissement

Coordination de la mise en œuvre du PAP par le chef d'établissement

Détermination des aménagements du PAP par l'équipe pédagogique

Mise en œuvre du PAP
par le ou les enseignants de l'élève
Coordination par le professeur principal (2nd degré)

Suivi du PAP
Actualisation annuelle par l'équipe pédagogique

Evaluation en fin de cycle scolaire